

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du 18 janvier 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2018

Étaient présents : Dominique Gaudin, Michel Adkins, Florence Morel, Michel Demay, Benoit Michot, Patricia Cornu, Anne-Sophie Descormiers, Laëtitia Dodard, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

Absents : Denis Salliot (pouvoir à Florence Morel), Jean-Luc Paul (pouvoir à Anne-Sophie Descormiers).

Secrétaire de séance : Véronique Alléaume

Le compte rendu du conseil municipal précédent est validé, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2018-01 : Tarifs espace jeunes 2018

Mme Morel propose de fixer les tarifs pour l'année 2018 de l'espace jeunes en fonction du quotient familial, comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarif de base pour l'année 2018	Tarif 1 : Patinoire, cinéma ...	Tarif 2 : sortie bowling ...	Tarif 3 : sortie bubble soccer, king ball...	Tarif 4 : sortie accrobranche ou parc d'attraction...
1	0-567 €	10.00 €	4.00 €	6.00 €	10.00 €	13.00 €
2	568-1 100 €	10.00 €	5.00 €	8.00 €	12.00 €	15.00 €
3	1 101 € et +	10.00 €	6.00 €	9.00 €	13.00 €	16.00 €
Non CAF		10.00 €	7.00 €	10.00 €	14.00 €	17.00 €
Gouter		0,50 €				
Repas		3,00 €				

Elle précise que la participation aux activités sera demandée aux familles sur facture.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les tarifs de l'espace-jeunes pour l'année 2018, tels que présentés.

Délibération n°2018-02 : Création de postes non permanents pour les besoins de l'espace-jeunes

M. le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaire de droit public pour faire face temporairement aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ adopte la proposition du Maire ;
- ⇒ modifie le tableau des emplois.

Délibération n°2018-03 : Mise à disposition du barnum de l'Office des Sports

M. le Maire présente une convention de mise à disposition du barnum du service sports de Liffré-Cormier Communauté.

Le tarif de location du barnum est de 100 € par jour. En cas d'emprunt pour motif d'intérêt communautaire, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention de mise à disposition du barnum du service sports de Liffré-Cormier Communauté et donne pouvoir à M. le Maire afin de la signer.

Délibération n°2018-04 : Mise à disposition multipartite de prêt de matériel entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres

M. le Maire présente une convention de mise à disposition multipartite de prêt de matériel entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres.

Dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif d'économie de moyens et de temps, Liffré-Cormier Communauté propose une convention permettant à toutes les collectivités signataires de mettre à disposition des autres du matériel communal.

M. le Maire propose de fixer les tarifs du matériel de la commune :

Matériel	Prix	Remarques
Remorque bagagère de 750 Kg PTAC	10 € par jour 40 € la semaine	
Tondeuse auto-tractée WOLF RT53K9 6 chevaux (ramassage et mulching)	10 € par jour 40 € la semaine	
Souffleur-aspirateur ECHO ES255ES	Prêt ponctuel	
Souffleur à dos ECHO PB	Prêt ponctuel	
Taille-haie PELLEUC avec coupe-branche sur batterie	Prêt ponctuel	
Sécateur FELCO sur batterie	Prêt ponctuel	
Tronçonneuse ECHO CS 361 WES avec guide de 35 cm	10 € par jour 40 € la semaine	
Nettoyeur haute pression KRANZLE 160 TST	10 € par jour 40 € la semaine	
Grande scène d'intérieur de 34,56 m ²	300 € par location	Montage et démontage avec l'aide d'un employé municipal
Petite scène (20 cm de hauteur) de 19,47 m ²	50 € le week-end	
10 grilles d'exposition	Prêt	Prévoir de faire un inventaire du matériel avant et après l'emprunt
30 barrières de sécurité	Prêt	

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ Valide la convention de mise à disposition multipartite de prêt de matériel entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres.
- ⇒ Valide les tarifs du matériel communal tel que présenté
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2018-05 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

M. Michot, adjoint aux finances, informe que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2017.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire fait cette proposition :

Chapitre	Libellé	Montant à prendre en compte BP 2017	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	Immobilisations incorporelles	49 183,04 €	49 183,04 /4 soit 12 295,76 €
D21	Matériel et mobilier	155 781,38 €	155 781,38 /4 soit 38 945,35 €
D23	Travaux	496 668,58 €	496 668,58 /4 soit 124 167,15 €

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du Budget Primitif 2018, selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°2018-06 : Ecole : Dotation exceptionnelle

Mme Morel, adjointe aux affaires scolaires, présente une demande de dotation exceptionnelle faite par l'école en vue de financer un séjour des classes de CE2, CM1 et CM2 à St Pol de Léon au mois de mai 2018.

Afin de diminuer la participation des familles, elle propose de verser la somme de 25 € par enfant. A ce jour, 51 enfants ont prévus de participer à ce séjour.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accorde une dotation exceptionnelle d'un montant de 25 € par enfant pour le séjour à St Pol de Léon. Il sera demandé à la directrice de l'école de donner le nombre exact d'enfant participant au séjour.

Cette somme sera versée sur le compte de l'OCCE de l'école.

Délibération n°2018-07 : Réhabilitation du bar-restaurant « Le Chasné »

M. Adkins, adjoint aux bâtiments, informe que l'appel d'offres pour la réhabilitation du bar-restaurant « Le Chasné » est prêt à être publié.

Cet appel d'offres composé de 9 lots sera mis en ligne sur le site de Mégalis et publié dans les journaux locaux.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le lancement de l'appel d'offres pour la réhabilitation du bar-restaurant « Le Chasné ».

Délibération n°2018-08 : Tarif de location des commerces

M. Michot, adjoint aux finances, informe que les travaux de la cellule commerciale située place de l'Eglise débutent fin janvier et que les travaux du bar-restaurant doivent démarrer début mars 2018.

Afin de permettre aux futurs gérants d'établir leur bilan financier prévisionnel, il propose de fixer les tarifs de location.

- ⇒ Cellule commerciale, 2 place de l'Eglise : 975,00 € de loyer mensuel
- ⇒ Bar-restaurant, 9 rue de l'Ecole : 655,00 € de loyer mensuel

Il précise que lors d'une prochaine séance de conseil municipal, il sera demandé que ces loyers soient supportés financièrement par la commune, les premières années, afin d'aider les gérants au lancement de leur activité.

De plus, il précise que la Licence IV attenante au bar sera mise à disposition gratuitement aux futurs gérants.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de location de la cellule commerciale et du bar-restaurant tels que présentés.

Délibération n°2018-09 : Vente d'un terrain Allée des Sorbiers

M. Michot, adjoint aux finances, informe que les parcelles AA 601 et AA 618 situées allée des Sorbiers d'une superficie totale de 788 m² peut être vendu en terrain constructible. Ce terrain sera viabilisé avant la vente.

Il propose de le vendre selon la procédure de « vente sous pli cacheté au plus offrant », au prix minimum de 99 288 €, soit 126 €/m².

Après délibéré, par 14 voix pour et une abstention, les membres du conseil municipal autorisent M. Le Maire à la vente des parcelles AA 601 et AA 618 selon la procédure de vente sous pli cacheté au plus offrant telle que présentée.

Questions diverses

- ⇒ Les prochains conseils municipaux sont fixés :
 - Jeudi 22 février 2018 à 20h00.
 - Jeudi 15 mars 2018 à 20h00.

- ⇒ M. le Maire informe qu'il y a sur la commune 2 situations d'assainissement collectif non conforme. Il indique que les propriétaires ont été prévenus et que les travaux de mise aux normes devraient avoir lieu prochainement.

- ⇒ M. Adkins fait le compte rendu des rendez-vous qu'il a eu suite à l'annonce passée pour la recherche d'un gérant pour la cellule commerciale. Deux projets ont retenus son attention. Une prochaine rencontre avec la commission commerce sera organisée.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 18 janvier 2018
Le Maire, Dominique GAUDIN**